

AL8123

A // i des 1e
26/09/2023



ARRÊTÉ n° 70/2023

Réglementation temporaire
de la circulation

Circulation en chaussée rétrécie
Extension BT
La Haute Cherinne - VC n° 10
9 octobre au 8 novembre 2023

Le Maire de la commune de La Selle-en-Luitré,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la demande de l'entreprise Bouygues Energies Services - 13 rue Alfred Sauvy - 35133 LA SELLE-EN-LUITRE,

En raison de travaux d'extension BT sur la VC n° 10,

ARRETE

Article 1 : La circulation sera en chaussée rétrécie au droit des travaux du 9 octobre au 8 novembre 2023. Ces travaux auront lieu sur la VC n° 10.

Article 2 : Le stationnement de tous véhicules sauf véhicules d'urgence et véhicules nécessaires au chantier sera interdit au niveau des travaux.

Article 3 : La signalisation qui découle du présent arrêté sera mise en place par l'entreprise Bouygues Energies Services - 13 rue Alfred Sauvy - 35133 LA SELLE-EN-LUITRE.

Article 4 : M. le Maire de La Selle-en-Luitré, M. le chef de la Brigade de Gendarmerie de Fougères sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Selle-en-Luitré,
le 25 septembre 2023

Le Maire,
Denis CHOPIN



Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction, dans un délai de deux mois à compter de l'affichage de la présente. Il est également possible de former un recours gracieux ou un recours hiérarchique. Ces recours maintiennent le délai de recours contentieux s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de l'affichage de la décision contestée.